



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY

Délibération numéro :
2020/200

**Convention de partenariat
de développement
promotionnel entre la Ville
de Millau et Radio Larzac**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 19 novembre 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 6 novembre 2020
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

ETAIENT EXCUSES : Daniel DIAZ, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Delphine SULPICE, Directrice du service des Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée,

Considérant que la ville de Millau et la radio associative Radio Larzac ont le souhait de réaliser des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2020/2021 des établissements culturels de la Ville,

Considérant que ce partenariat est prévu, plus particulièrement autour de cinq spectacles au théâtre de la Maison du Peuple, de l'organisation d'une exposition pendant le mois du film documentaire à la Mesa et de l'exposition d'été au musée de Millau,

Considérant qu'afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 500€ à l'association Radio Larzac, sur présentation de factures, Le versement s'effectuera en deux temps, un acompte de 1 000€ à la signature de la convention et un solde de 2 500€ à l'issue de la dernière prestation.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 27 octobre 2020, le Conseil municipal décide à la majorité soit 34 voix pour :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants à intervenir,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les crédits seront inscrits au Budgets 2020 et 2021 de la Ville de Millau
Fonction 313 - Nature 611 – TS 151 pour 2 500 €
Fonction 30 - Nature 6238 – TS 149 pour 1 000 €

Monsieur Nicolas WOHREL ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

